

*POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES*

BULLETIN MENSUEL
DE
L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

ET

JOURNAL DES SOLDATS BLESSÉS
AUX YEUX

SOMMAIRE

L'extension du statut est acquise. — Le Bureau de la Confédération à l'U.A.G. — Le Bureau de l'U.A.G. reçu par M. Champetier de Ribes. — Mme Meyer. — Une grande distinction à M. Cromwell. — A Bouleville. — Pupilles de la Nation. — Loterie Nationale. — Décorations. — Le Livre Parlé. — Etablissement Hydrothérapique de Saint-Didier (Vaucluse).

Chronique de l'U.A.G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations 1938. — Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mai 1938. — Départementale des Bouches-du-Rhône. — Avis divers. — Listes de donateurs.

AVIS POUR LES VACANCES

En raison de l'ouverture de la période des vacances, nous demandons à nos camarades de bien vouloir n'adresser aux Bureaux de l'U.A.G., pendant le mois d'août, que des lettres ou demandes présentant un caractère de réelle urgence.

Président d'Honneur
de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, président de la République

Comité de Patronage

† M. Brieux, de l'Académie Française, <i>Président honoraire</i> ;	Miss Grace Harper ;
† M. Barthou, <i>ancien Président du Conseil</i> ;	Miss Winifred Holt ;
M. le colonel Fabry, <i>Député, ancien Ministre</i> ;	Mme Léopold Kahn ;
† M. le général Balfourier ;	M. Krug ;
M. Brisac, <i>Préfet</i> ;	M. Lugol, <i>ancien Sénateur</i> ;
M. J. Ridgely-Carter ;	Mme la maréchale Maunoury ;
M. Paul de Cassagnac, <i>ancien Député</i> ;	M. Samuel Milbank ;
M. Maurice Donnay, de l'Académie française ;	M. Meyer, <i>Conseiller d'Etat</i> ;
M. Duco, <i>Médecin-Inspecteur</i> ;	M. Henry Paté, <i>Député</i> ;
M. Fribourg, <i>Député</i> ;	† M ^e Henri-Robert, de l'Académie française, <i>ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats</i> ;
Miss Alice Getty ;	M. le général Sainte-Claire-Deville ;
M. Justin Godart, <i>ancien Ministre</i> ;	† M. Vallery-Radot.

BULLETIN MENSUEL
DE
L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

AVIS POUR LES VACANCES

En raison de l'ouverture de la période des vacances, nous demandons à nos camarades de bien vouloir n'adresser aux Bureaux de l'U.A.G., pendant le mois d'août, que des lettres ou demandes présentant un caractère de réelle urgence.

L'EXTENSION DU STATUT
EST ACQUISE

Dès le 18 juin dernier, nous étions informés que M. le Président de la République venait de signer un décret relatif au statut des grands mutilés de guerre. C'était le projet d'extension du statut à l'aboutissement duquel, avec nos camarades grands mutilés, nous nous étions attachés depuis fort longtemps, et la source autorisée de cette nouvelle nous permettait de la communiquer immédiatement à tous nos adhérents.

Si le décret en question ne parut qu'au *Journal Officiel* du 29 juin, il n'en reste pas moins que nous avons atteint l'objectif vers lequel nous tendions et nous avons le droit de nous réjouir. Nous tenons d'abord à remercier tous ceux qui nous ont aidés dans cette tâche : la Confédération, les Sénateurs, les Députés et spécialement M. le Ministre des Anciens Combattants et Pensionnés qui usa de toute son autorité auprès du Sénat, et enfin M. le Président du Conseil qui accepta la décision étudiée mais amicale de la Haute Assemblée.

Le décret est précédé d'un rapport où sont rappelées les lacunes présentées par la loi du 22 mars 1935 et où est indiquée l'économie du projet. Dans le texte que nous publions plus loin, nos camarades trouveront les premiers articles qui ne les concernent pas, aussi nous leur indiquons tout de suite que l'article 2 (paragraphe a) donne satisfaction, comme il est prévu, à nos camarades aveugles, titulaires ou

non de la carte du combattant, blessés ou malades, à condition que leur infirmité ait été contractée du fait ou à l'occasion du service. Dans le même article, le paragraphe c) donne satisfaction aux victimes civiles de la même catégorie. Toujours dans le même article 2, le paragraphe d) admet au bénéfice du statut les bénéficiaires de l'article 69 de la loi du 31 mars 1919.

Puis l'article 3 indique la date du 1^{er} janvier 1938 comme point de départ du bénéfice de ces nouvelles dispositions, et enfin l'article 4 prévoit, pour tous les bénéficiaires des allocations du statut, l'augmentation de 10 % en plus de celle de 6 % dont nous bénéficions déjà. C'est donc satisfaction obtenue sur tous les points que nous avons défendus et exposés précédemment dans nos différents bulletins et nous pensons que tous nos camarades se réjouiront avec nous de ce résultat.

Nous nous excusons de n'avoir pu répondre aux très nombreuses lettres reçues de camarades nous disant leur satisfaction et nous les remercions de leurs précieux encouragements. Nous n'avons pu répondre également aux nombreuses demandes de renseignements mais nous pensons que, par les quelques lignes qui précèdent, ainsi que par les explications données auparavant, les aveugles de guerre sauront qu'ils sont tous bénéficiaires du statut, qu'ils soient titulaires ou non de la carte du combattant, blessés ou malades, à condition, nous les répétons, que leur infirmité ait été contractée du fait ou à l'occasion du service.

H. AMBLARD.

P.S. — Dès que les instructions relatives aux demandes à adresser ainsi qu'au paiement de la nouvelle augmentation de 10 % nous seront parvenues, nous nous empresserons de les porter à la connaissance de nos camarades.

DÉCRET DU 17 JUIN 1938

ART. 1^{er}. — Les articles 1^{er}, 2 et le paragraphe 1^{er} de l'article 3 de la loi du 22 mars 1935 sont modifiés et complétés comme suit :

Art. 1^{er}. — Sont, au regard de la présente loi, qualifiés grands mutilés de guerre, les pensionnés titulaires de la carte du combattant qui, par suite de blessures de guerre ou de blessures en service commandé, sont amputés, aveugles, paraplégiques, blessés craniens avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale ou qui, par blessures de guerre ou blessures en service commandé, sont atteints :

Soit d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ;

Soit d'infirmités multiples dont les deux premières entraînent globalement un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100 ;

Soit d'infirmités multiples dont les trois premières entraînent globalement un degré d'invalidité d'au moins 90 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100 ;

Soit d'infirmités multiples dont les quatre premières entraînent globalement un degré d'invalidité d'au moins 95 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100 ;

Soit d'infirmités multiples dont les cinq premières entraînent globalement un degré d'invalidité de 100 p. 100, mais dont l'une détermine à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 60 p. 100.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 31 mars 1919, les grands mutilés de guerre ci-dessus définis atteints d'infirmités multiples dont aucune n'entraîne l'invalidité absolue, seront portés à 100 p. 100 avec majoration d'un degré dudit article 12, si à la ou aux infirmités qui leur ouvrent droit au bénéfice de la présente loi, s'ajoute une autre infirmité remplissant les mêmes conditions d'origine et entraînant à elle seule un pourcentage d'invalidité au moins égal à 60 p. 100. Toute infirmité surajoutée sera ensuite décomptée conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919.

Art. 3. — § 1^{er}. — Il est attribué aux grands mutilés de guerre définis par la présente loi de nouvelles allocations, en sus de la pension et des majorations et allocations qu'ils perçoivent au titre de la loi du 31 mars 1919 et des lois complémentaires, à l'exclusion des alloca-

tions 4 bis et 7 instituées par les articles 145 et 147 de la loi de finances du 31 mars 1932 et de l'indemnité temporaire instituée par l'article 198 de la loi de finances du 13 juillet 1925, modifiée par les articles 98 de la loi de finances du 19 décembre 1926 et 71 de la loi de finances du 31 mars 1931.

ART. 2. — Sont admis au bénéfice des majorations de pension et des allocations spéciales prévues par les articles 2 et 3 de la loi du 22 mars 1935, les grands invalides :

a) Amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions crâniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale par suite d'une blessure ou d'une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service ;

b) Titulaires de la carte du combattant, pensionnés pour une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ou pour infirmités multiples entraînant globalement un degré d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100, calculé dans les conditions ci-dessus définies par l'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1935 et résultant, ou bien de blessure reçue par le fait ou à l'occasion du service, ou bien de maladie contractée par le fait ou à l'occasion du service, à charge par les intéressés de rapporter la preuve que celle-ci a été contractée dans une unité combattante ;

c) Victimes civiles de la guerre, bénéficiaires de la loi du 3 avril 1918 ou de la loi du 24 juin 1919, modifiée par la loi du 28 juillet 1921, amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions crâniennes avec épilepsie, équivalents épileptiques ou aliénation mentale, ou pensionnés par suite de blessure pour une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ou pour infirmités multiples entraînant globalement un degré d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100, calculé dans les conditions ci-dessus définies par l'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1935, modifié par le présent décret :

d) Bénéficiaires de l'article 69 de la loi du 31 mars 1919.

ART. 3. — Les majorations de pensions et allocations nouvelles, prévues par le présent décret, seront allouées à dater du 1^{er} janvier 1938.

ART. 4. — Le taux des allocations de l'article 3 de la loi du 22 mars 1935 est majoré temporairement de 10 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1938. Cette majoration s'ajoute à la majoration de 6 p. 100 attribuée par application de l'article 3 du décret du 18 décembre 1937.

ART. 5. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et pensionnés, au titre du budget des anciens combattants et pensionnés,

sur l'exercice 1938, en addition aux crédits alloués tant par la loi de finances du 31 décembre 1937 que par les lois spéciales, des crédits s'élevant à la somme totale de 74.500.000 fr. et applicables au chapitre ci-après :

Chap. 3. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations aux grands mutilés de guerre : 74.500.000 fr.

Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1938.

ART. 6. —

ART. 7. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent décret.

ART. 8. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1938.

ART. 9. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le ministre des finances et le ministre des anciens combattants et pensionnés sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1938.

ALBERT LEBRUN.

AVIS

Il est porté à notre connaissance qu'une circulaire a été envoyée à certains camarades par un Comité de Défense des Exclus qui n'a, que nous sachions, pu obtenir aucun résultat pour l'extension du statut.

Nous tenons à dire très nettement à nos camarades que c'est par l'appui efficace de tous les membres de l'U.A.G., dont les 9/10^e étaient déjà bénéficiaires du statut, que cette extension fut obtenue et que, pour certaines catégories comme les aveugles, un traitement spécial a été réservé, même pour les non combattants. A plusieurs reprises les Ministres ont même opposé l'intérêt que nous portions aux exclus à l'augmentation substantielle de 10 % que nous réclamions également, et ce n'est que par les efforts conjugués de toutes les Associations officielles groupées au sein du Comité d'Entente que le décret-loi a pu être pris. Les démarches que nous avons entreprises ont été publiées et il nous est même arrivé de ne pas insérer dans le bulletin bien des réunions du Comité d'Entente où des décisions très fermes étaient prises.

Nous ne voulons pas davantage nous étendre sur cette circulaire qui, dirons-nous pour garder une note de bienséance, nous a plutôt étonnés, nous réservant un examen plus approfondi dans nos travaux ultérieurs du Bureau et du Conseil d'Administration.

LE BUREAU DE LA CONFÉDÉRATION A L'U.A.G.

Répondant à l'invitation que le Bureau de l'U.A.G. leur avait adressée, les membres du Bureau de la Confédération Nationale des Anciens Combattants sont venus déjeuner dans notre Maison le jeudi 23 juin dernier.

Autour de son secrétaire général, notre camarade Georges Rivollet, ancien ministre, s'étaient groupés ses camarades : Madame Cassou, Charron, Penquer, de Barral, Fonteny, Boé, Claude, Volvey et Moerdès.

Dans notre salle à manger, où de nombreux administrateurs se trouvaient, ainsi que les pensionnaires et usagers de notre Maison, régnait comme à l'habitude cette bonne atmosphère de camaraderie qui fut appréciée par nos invités de marque.

Au dessert, notre Président Conan dit aux membres du Bureau de la Confédération le plaisir que nous éprouvions de les avoir chez nous. Il les remercia de la faveur spéciale dont nous jouissions par l'attribution d'un siège permanent du Conseil d'Administration de ce grand organisme. Il rappela tous les souvenirs communs d'une longue collaboration entre l'U.A.G. et la Confédération et profita de cette occasion pour remercier ses représentants de l'appui total qu'ils nous apportèrent dans les démarches tendant au vote de l'extension du statut qui venait d'être acquis. Il dit combien les aveugles de guerre étaient sensibles à la grande amitié que leur portaient ces dirigeants des grandes Associations sœurs et exprima l'attachement de notre Groupement à la Confédération.

Notre ami Rivollet, au nom des membres de son Bureau, répondit en ces termes :

MON CHER PRÉSIDENT,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Votre dévoué Président, notre ami Conan, au cours d'une allocution vraiment charmante, dont nous avons goûté avec beaucoup de joie et d'amitié les termes si choisis, a bien voulu tirer le sens et la conclusion de ce rassemblement qui autour de ces tables, et au milieu de

nos chers camarades aveugles de guerre, a attiré vos camarades de la Confédération Nationale.

Je voudrais dire à nos amis les Aveugles de Guerre, et en particulier à leur Bureau si bien représenté ici, combien nous avons été heureux et fiers en même temps d'avoir été honorés d'une invitation à participer à un déjeuner, somptueux mon cher ami, que l'Union des Aveugles de Guerre a réservé à ses camarades de la Confédération. C'est vous dire combien nous sommes enchantés de nous trouver au milieu de vous et je sens toute la faiblesse des mots pour traduire les sentiments vraiment affectueux et reconnaissants de mes camarades du Bureau Confédéral, de mes collaborateurs comme Volvey, Jean Claude et Moerdès, pour vous dire combien ils sont enchantés de se retrouver dans le cadre magnifique que vous avez su constituer grâce à votre ténacité et à votre énergie. Nous connaissons en effet, d'une façon parfaite, l'œuvre admirable à laquelle vous avez consacré le meilleur de vous même et cette maison a déjà reçu à différents titres la visite des militants qualifiés que vous avez, vous le dites vous-mêmes, le plaisir de recevoir aujourd'hui.

Nous avons en effet suivi vos efforts patients, lents et tenaces qui, au cours des 20 années qui nous séparent de la guerre, ont placé l'Union que vous représentez et qui groupe la totalité des aveugles de guerre au premier rang des Associations françaises d'anciens combattants et victimes de la guerre.

Je suis sûr qu'il n'y a pas une seule de nos Associations, aussi grande et aussi brillante soit elle, qui puisse s'honorer d'avoir su, en si peu d'années, obtenir un couronnement égal à celui que vous avez réalisé et édifier en même temps ce monument splendide dans lequel se trouvent les services de votre administration et les chambres qui servent d'abri permanent ou passager à nos camarades aveugles de guerre, lorsqu'ils viennent de leurs lointaines provinces passer quelques jours à Paris. Vous avez su réaliser ainsi le Club des aveugles de guerre. Je crois que cet exemple doit être imité, et après le Président de la République et tous ceux qui sont venus ici vous honorer, je pense qu'il n'était pas inutile que dans le cadre confédéral vous nous permettiez de considérer les vertus qui vous animent comme un grand symbole et un grand exemple et si nous nous en inspirons au cours des années qui vont suivre, si nous sentons ce qu'il y a de noble, de généreux et de grand dans l'action de l'Union, ce sont des traces dans lesquelles nous pourrions marcher et qui feront bien augurer du mouvement ancien combattant.

Vous avez bien voulu, mon cher Conan, et je vous en remercie, faire allusion à cette vieille collaboration qui existe entre les aveugles de guerre et les autres Associations. Vous auriez pu remonter avant

la création de la Confédération car, si j'ai bonne mémoire, Izaac, il y a bientôt vingt années que dans le Comité d'Entente, ainsi qu'avec Amblard, Favret, nous avons collaboré ensemble. C'est ce qui fait que cette amitié solide que vous avez évoquée, puise sa source dans des souvenirs communs qui nous émeuvent profondément, c'est qu'en effet nous avons senti ce qu'il y avait d'important pour tous dans l'action de vos dirigeants, dans celle particulière de Scapini, dont nous regrettons l'absence forcée.

Et puisque vous avez fait allusion tout à l'heure aux revendications matérielles qui sont à la base de l'action confédérale pour défendre votre droit sacré à la vie et à l'existence, qui doit vous être rendue d'autant plus douce que vos mutilations sont plus graves, dans ce cadre des revendications matérielles si peut-être à un moment donné tout n'a pas été fait comme il l'aurait fallu pour les aveugles de guerre, et les grandes victimes de la guerre, rendons-nous cette justice, qu'une fois la Confédération constituée, elle a mis au premier plan la réalisation de vos revendications pour l'honneur et la dignité de notre Pays. C'est pourquoi nous vous sommes infiniment reconnaissants de bien vouloir le constater aujourd'hui, c'est pour nous la plus douce et la plus affectueuse des récompenses. Nous sommes infiniment touchés des sentiments que votre Président vient en votre nom d'exprimer, nous vous en sommes reconnaissants, et c'est dans ces sentiments, mes chers amis aveugles de guerre, que je lève mon verre en même temps que je demande à nos amis de la Confédération de boire à votre santé et à la prospérité de votre Association.

LE BUREAU DE L'U.A.G.
REÇU PAR
M^R CHAMPETIER DE RIBES

Le mercredi 22 juin, M. Champetier de Ribes, Ministre des Anciens Combattants et Pensionnés, a reçu les membres du Bureau de l'Union des Aveugles de Guerre.

Étaient présents : Conan, Izaac, Leveau, Amblard.

Le Président, en présentant ses camarades, a salué le Ministre et l'a remercié tout d'abord pour la grande part qu'il avait prise à l'aboutissement du projet d'extension du statut.

Les membres du Bureau ont tour à tour soutenu devant le Ministre les principaux vœux votés par notre dernière Assemblée générale. M. Champetier de Ribes a écouté avec grande attention l'exposé qui lui a été fait et s'est intéressé spécialement au sort des veuves.

Après avoir remercié le Ministre de son parfait accueil, notre Président l'a invité à venir visiter notre Maison et partager notre déjeuner, ce qui a été accepté avec très bonne grâce.

MADAME MEYER

Les années s'écoulaient et nous enlèvent un à un les premiers et les meilleurs amis des Aveugles de Guerre. Voici que Mme Meyer vient de disparaître après une vie consacrée uniquement à ses devoirs familiaux et sociaux.

Mme Meyer appartenait à notre Comité d'Action, mais avant même la formation de l'U.A.G. elle avait voulu se rendre utile aux aveugles de guerre. Elle fut l'animatrice de cette œuvre admirable qui s'appelle « Le Livre de l'Aveugle ». Pour répondre aux multiples et nouveaux besoins des mutilés frappés de cécité que la guerre créait chaque jour, Mme Meyer imagina et adopta pour son œuvre le principe suivant : « Nous nous efforcerons d'offrir en Braille, dans les délais les plus courts, tout livre, quel qu'il soit, demandé par un aveugle pour sa rééducation, sa vie professionnelle ou pour sa vie intérieure ».

Le « Livre de l'Aveugle » sut conserver ce principe malgré toutes les difficultés pratiques qu'il rencontra, et cela grâce au dévouement, à l'intelligence de Mme Meyer et de ses collaboratrices. Les bibliothèques individuelles, ainsi que celle de l'U.A.G., se sont enrichies d'ouvrages traitant de sciences pures, de philosophie, d'histoire, de langues étrangères, rendant les plus grands services aux intellectuels tout comme à ceux qui aiment la lecture en Braille. Pour donner un seul exemple, la traduction complète de « Mein Kampf », ce livre que tous les Français devraient lire, a été publié en Braille abrégé par « Le Livre de l'Aveugle » ce qui représente un travail et des dépenses considérables.

Plus tard, « Le Livre de l'Aveugle » étendit son action bienfaisante à tous les aveugles, quelle que soit l'origine de leur cécité, dans un sentiment de solidarité auquel l'U.A.G. n'a pu qu'applaudir.

Aux obsèques de Mme Meyer, notre camarade Roy exprimait la gratitude de tous ceux auxquels elle a été si dévouée et si utile, en même temps que l'espoir de voir survivre l'œuvre à sa créatrice. Nous pensons, en effet, que ce serait là le meilleur moyen d'honorer la mémoire de celle dont nous déplorons aujourd'hui la perte.

Que M. Meyer, ses enfants, veuillent bien trouver ici l'expression de nos plus profonds sentiments de condoléances pour la perte cruelle qu'ils viennent de subir et qu'ils soient certains que nous gardons un souvenir reconnaissant à leur chère disparue.

H. IZAAC.

UNE GRANDE DISTINCTION A M^R W. N. CROMWELL

Le vendredi 1^{er} juillet, les membres du Bureau de l'U.A.G. ont assisté à l'Ambassade Américaine, à la remise faite à Mr William Nelson Cromwell, de la Médaille d'Or de l'American Foundation for the Blind. Ce fut Mr Bullitt, Ambassadeur des Etats-Unis, en personne, qui était chargé par son Gouvernement de remettre à notre grand ami cette haute distinction qui vient d'être créée et qui, pour cette première attribution, lui a été décernée. C'est là, on le voit un grand hommage rendu à Mr W.N. Cromwell.

Mr Bullitt dit en termes élevés combien il était honoré de la mission qui lui était confiée et souligna quels furent les efforts de Mr W.N. Cromwell en faveur des aveugles et combien grand était l'idéal de ce typhlophile qui, par sa générosité comme par ces conceptions hardies, sut faire faire un pas en avant aux inventions qui tendent à libérer le monde des aveugles.

Après les quelques paroles de remerciements que Mr W.N. Cromwell prononça, les représentants de l'U.A.G. félicitèrent chaudement notre grand ami de la haute distinction qui venait de lui être conférée.

H. A.

A BOULLEVILLE

Je me suis rendu le 29 juin à Bouleville pour visiter, en compagnie de notre camarade Izaac, le Foyer Marthe Brandès que l'Office National vient de transformer complètement à l'usage des Aveugles de Guerre.

Nous avons été guidés dans cette visite par le Secrétaire Général du Comité Départemental de l'Eure, Mr Montouchet, qui fait tous ses efforts et met tout son cœur pour que cette station de Bouleville donne complète satisfaction à tous nos camarades et je tiens à lui adresser d'abord tous nos remerciements pour son dévouement à notre cause.

L'ancienne gentilhommière a été remplacée par une imposante maison qui, pour en donner une idée à nos camarades, est presque de l'importance de la Maison de la rue Blanche, s'élevant dans sa partie centrale sur trois étages. Elle est flanquée, à droite et à gauche de 4 pavillons, 2 comportant un étage et les deux autres un simple rez-de-chaussée.

Dans la partie centrale qui constitue l'hôtel on accède par quelques marches à un hall central spacieux. A droite, on trouve un grand salon qui mesure environ 11 mètres de long, qui servira de salle de réunion ; à gauche on trouve la salle à manger un peu moins grande, qui est continuée par l'office et les cuisines ; ces cuisines, soit dit en passant, pourvues d'un matériel moderne.

On accède aux étages par un escalier double en forme de ciseaux. Au premier, comme au second étage, nous trouvons les mêmes dispositions, soit la possibilité de loger 9 ménages de la façon suivante : 5 ménages auront une chambre et un cabinet de toilette. Cette chambre, spacieuse, peut recevoir un petit lit d'enfant. Deux appartements seront composés de 2 chambres (soit chambre de parents avec toilette et une chambre d'enfant), et les deux autres seront des appartements de 3 pièces (soit une chambre de parents avec toilette et deux chambres d'enfants). Toutes ces pièces sont grandes, claires et possèdent sur la façade une loggia couverte qui permet de se mettre à l'air tout en étant abrité.

Dans les 8 pavillons qui flanquent à droite et à gauche le corps principal, nous trouvons sur chaque côté deux pavillons comprenant une pièce en bas, qui constitue la grande salle à manger, la cuisine, la douche et les W.-C. Un petit escalier conduit à la pièce du premier étage qui est la grande chambre, longue d'environ 7 mètres, où par

temps de pluie les enfants pourront s'amuser à leur aise. Les deux autres petits pavillons ne possèdent que la pièce du rez-de-chaussée identique à celle que nous venons de décrire. A chaque étage de l'hôtel on trouve : salle de douches, baignoire, W.-C., débarras pour ranger les malles. Tous les lavabos sont comme rue Blanche, pourvus d'eau chaude et d'eau froide. Nous avons proposé à l'Office de placer dans le grand salon un poste de T.S.F. et un appareil pour le Livre Parlé.

Cet immeuble se trouve au fond de cette propriété de 3 Ha., entourée de grands arbres et par ce jour de juin où un soleil tamisé apparaissait de temps en temps, je puis assurer à nos camarades que je ressentis une impression de calme, de repos et de bien-être.

Un chemin fait le tour de cette propriété, entre ces beaux arbres. Il faudra simplement prévoir : un départ mieux marqué à la sortie du perron pour conduire à ce chemin de promenade, et un coin réservé aux enfants. M. Montouchet nous a dit qu'il allait faire installer quelques escarpolettes ainsi que quelques jeux pour eux.

Le régisseur de cette propriété, M. Renaud, placé par l'Office National, est un ancien combattant et est disposé à faire tout son possible pour assurer le bien-être de nos camarades. Nous sommes persuadés que, malgré les petits à-coups du début dans le fonctionnement du Foyer, tout marchera pour le mieux.

Ce Foyer devait ouvrir ses portes au mois de juin, mais des retards dans certains aménagements (ah ! ces architectes !) ne l'on pas permis. Il nous a été assuré que les pensionnaires pourront être reçus à partir du 15 juillet, et d'après l'état où en est la finition de l'immeuble, je crois fermement que cette date pourra être retenue. Nos camarades pourront alors passer confortablement de bonnes vacances, dans un cadre charmant où ils trouveront repos et tranquillité. L'Office National aura fait là une bonne œuvre en aménageant du mieux qu'il a pu le Foyer Marthe Brandès dont le nom restera dans la mémoire des Aveugles de Guerre.

H. A.

Quelques renseignements pratiques. — Pour se rendre à Bouleville on peut prendre un train à 7 h. 5, Gare Saint-Lazare, changer à Evreux et à Glos-Montfort et arriver à Beuzeville à 11 h. 30, ou bien encore : prendre le train de 13 h. 5, changer à Serquigny et Glos-Montfort et arriver à Beuzeville à 16 h. 26.

Il faut malheureusement changer deux fois, mais à Beuzeville une voiture prendra nos camarades et les amènera jusqu'au Foyer de

Bouleville. Il est donc nécessaire que les voyageurs préviennent à l'avance le Secrétaire Général du Comité Départemental de l'Eure du train par lequel ils arriveront, afin que les ordres soient donnés pour qu'ils puissent être pris en voiture à la gare. De nombreuses lignes d'autocars passent à proximité de la propriété pour toutes les directions, ce qui permet, soit de venir de Franceville, soit de faire d'agréables excursions, par exemple faire l'estuaire de la Seine, qui n'est qu'à une dizaine de kilomètres.

Contrairement à ce qui avait été dit, il ne sera pas demandé d'apporter avec soi le linge de maison, mais simplement les couverts.

Notre camarade Lagarde nous communique la note suivant qui intéressera, pensons-nous, certains de nos camarades :

PUPILLES DE LA NATION

Bourses d'enseignement supérieur

Les Pupilles de la Nation qui désirent poursuivre des études supérieures auprès des Facultés, peuvent obtenir, sans concours ou examen spécial, conformément aux dispositions réglementaires, c'est-à-dire si eux et leur familles n'ont pas les ressources suffisantes pour faire face aux frais qu'elles entraînent :

1° des Bourses Nationales ;

2° des compléments de Bourses Nationales ou des subventions d'études (pour les non boursiers) de l'Office Départemental des Mutilés Combattants, Victimes de la Guerre et Pupilles de la Nation de leur département.

Toutefois, les interventions de l'Office Départemental : compléments de bourses et subventions d'études, sont subordonnées à une autre condition à remplir par les Pupilles de la Nation : « avoir commencé les études supérieures avant la majorité ».

La demande de bourse nationale, présentée sur un imprimé spécial délivré par les Secrétariats des Facultés et les Inspections Académiques, est adressée chaque année, dans le courant du mois de juin, à l'Office du Département où la famille du pupille a sa résidence. L'Office émet son avis et transmet le dossier, s'il s'agit d'une première demande, à l'Inspecteur d'Académie et s'il s'agit d'un renouvellement au Doyen de la Faculté.

Si l'étudiant n'a pas satisfait aux examens de 1^{re} Session, la demande reste valable pour la 2^e Session d'octobre.

A noter que les demandes de Bourses Nationales d'Enseignement Supérieur doivent être adressées à l'Office Départemental de la Résidence du représentant légal du postulant dans le courant du mois de septembre. La demande peut spécifier : « complément de bourse, si la bourse accordée par le Ministre est insuffisante, ou, si la bourse est refusée : subvention d'études supérieures ».

S'adresser à l'Office Départemental pour obtenir la liste des pièces à joindre à la demande et les justifications à fournir. L'Office donnera en outre des précisions sur le séjour dans les grandes écoles.

NOTA. — Sauf circonstances exceptionnelles, les bourses et subventions d'études supérieures doivent être demandées pour la Faculté située le plus près du domicile de la famille.

LOTÉRIE NATIONALE

Nous insistons vivement auprès de nos camarades pour qu'ils fassent autour d'eux toute la propagande nécessaire en vue d'intensifier la vente des billets de loterie des Gueules Cassées, dont nous sommes bénéficiaires pour une certaine part.

Ils ne doivent pas oublier que le public a de la peine à éviter la confusion qui se produit lorsque des marchands proposent la vente de billets d'Associations qui ne sont pas composées uniquement d'aveugles de guerre comme la nôtre.

Que nos camarades insistent et répandent le plus vite possible cette formule que l'Union des Aveugles de Guerre ne bénéficie que des billets des Gueules Cassées.

DÉCORATIONS

LEGION D'HONNEUR

Au *Journal Officiel* du 1^{er} juin, publiant le décret du 22 mai 1938, sont promus Officiers dans l'Ordre de la Légion d'Honneur :

Delacourt (Joseph Ernest), ancien soldat du 151^e Régiment d'Infanterie ;

Guibaud (Joseph Auguste Frédéric), ancien maître pointeur du 55^e Régiment d'Artillerie Lourde.

MEDAILLE MILITAIRE

Par décret du 22 mai 1938, en application de la loi du 3 août 1936, la Médaille Militaire a été conférée à notre camarade :

Bachelet (Clodomir Arthur), soldat de 1^{re} classe au centre de mobilisation d'infanterie, anciennement au 151^e Régiment d'Infanterie (C.M.I. n° 32).

LE LIVRE PARLÉ

Nouveaux ouvrages enregistrés :

Pierre BENOIT : <i>Les compagnons d'Ulysse</i>	12 disques
RAUCAT : <i>L'honorable partie de campagne</i>	11 disques
P. CHACK : <i>Sur les Bords de Flandre</i>	10 disques
A. ARMANDY : <i>Le Paradis de Satan</i>	10 disques

ETABLISSEMENT HYDROTHÉRAPIQUE DE SAINT-DIDIER (VAUCLUSE)

Téléphone : N° 1

Moyens d'accès : 25 km. d'Avignon ; 100 km. de Marseille ;
9 heures de Paris ; 4 heures de Lyon.

—
D^r A. MASQUIN, *Directeur*
—

Avis à nos camarades pouvant se faire soigner par l'art. 64 :

Nous informons nos camarades que l'Etablissement Hydrothérapique de Saint-Didier vient d'être agréé par le Ministère des Pensions et peut, sur avis d'un médecin traitant, recevoir mutilés ou malades dont la blessure ou la maladie pourrait être guérie ou améliorée par un traitement à Saint-Didier (Vaucluse).

Située au pied du Mont Ventoux, dans une région particulièrement riche en histoire, en monuments et en sites pittoresques, Saint-Didier est une des localités les plus attrayantes de la Provence.

Son altitude modérée, sa situation à l'abri des vents du Nord, le nid de verdure que lui font ses grands marronniers, ses platanes et ses tilleuls, expliquent son merveilleux climat, tempéré en hiver par le lumineux soleil provençal, en été par ses sources toujours fraîches et ses parcs.

Là, sous une direction médicale constante, mais dans la pleine indépendance d'une station termale et grâce aux traitements physiologiques et psychologiques, les malades reprennent confiance en eux et goût à la vie.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

1° *Ressources hydrothérapiques* : a) Hydrothérapie complète : bains, douches chaudes, froides, écossaises, maillots, etc. Bains de lumière thermo-résineux combinés à l'hydrothérapie.

b) Electrothérapie complète : bains de lumière électrique, rayons ultra-violets, I.I.R. diathermie par O.C.

2° *Diététique* : Régimes alimentaires propres aux affections de l'estomac et de l'intestin.

3° *Traitement psychologique* :

INDICATIONS

Indépendamment des valétudinaires et des convalescents ayant besoin de calme, de repos du corps et de l'esprit dans un climat tempéré, d'un régime spécial et d'une surveillance médicale constante, les malades atteints des affections suivantes retireront un bénéfice très appréciable d'un séjour à l'Etablissement de Saint-Didier :

I. — Système nerveux : Affections de l'axe cérébro-spinal au début. Névroses et psychonévroses : Syndrome neurasthénique ; manifestations hystériques ; psychathénie ; aboulie ; obsessions, phobies ; manies ; anorexie mentale ; névralgies ; sciatiques en particulier.

II. — Appareil digestif : Gastropathies ; dyspepsie nervo-motrice ; gastralgie ; entéronévroses ; hypertrophie du foie, de la rate, etc.

III. — Appareil circulaire : Anémie ; chlorose ; troubles fonctionnels du cœur et des vaisseaux ; palpitations nerveuses ; angiospasmes cardiopathies artérielles au début, etc.

IV. — Maladies de la nutrition, soit viciée, soit ralentie. Rhumatisme chronique.

V. — Intoxication : tabac, alcool, éther, morphine, cocaïne.

On ne reçoit ni les aliénés, ni les contagieux.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Grand confort, nombreuses chambres avec bains et W.C. privés, deux grands parcs, court de tennis, centre d'excursions en Provence.

—
Le camarade qui nous communique ces indications a été lui-même fortement amélioré, il n'ose dire guéri, après deux séjours dans cet Etablissement de Saint-Didier.
—

Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 1^{er} et le 30 juin une somme de Fr. 27.660, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	900. »
Allocations décès	15.000. »
Allocations caisse-maladie	7.060. »
Allocations aux aveugles ayant eu leur pension supprimée	2.500. »
Allocations Caisse de solidarité	2.200. »

Il y a lieu d'ajouter à ces 27.660 francs une somme de 51.000 francs pour prêts exceptionnels et pour prêts maisons familiales.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 25 demandes, dont 2 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

COTISATIONS 1938

Cotisations volontaires

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui ont tenu à effectuer un nouveau versement :

Pauvert 5 francs, Glorian 10, Parent V. 10, Masson F. 5, Riffelmacher 5, Moulin F. 5, Poussard 10, Jeanneau 10, Julié L. 10, Duvigneau 5, Anson 5.

Cotisations

Martin G., Le Floch J., Videmont, Michel A., Rousseau, Mathey, Charles F., Michalet, Pauvert, Monceau, Manche, Gautier R., Van Audenaerde, Muller G., Glorian, Parent V., Masson F., Veau, Eiselé, Leblond A., Guillaume, Gelin, Roy J., Sénéchal, Delattre, Oudinot, Lanciaux, Cordon, Margat, Goudal, Vilain, Baizet, Lorriaux, Besnard, Daviau A., Favier F., Henriët, Degueuse, Lebon, Saynmiard, Coutier, Chatin, Regnier, Lavaur, Chambost, Riffelmacher, Moussay, Champagnon, Labatut, Fruit, Nazaire, Delhomais, Granger, Brissonnet, Gatuing, Labre, Martin D., Mitault, Poezevara, Rosso, Tavernier, Favier C., Darnis, Catherine, Dessaix, Delengaigne, Carudel, Lecomte L., Lemerle, Goulet L., Vray, Vayne, Renat, Bouton, Devliegher, Caralp, Grand J., Marinèche, Malgoire, Menetrey, Piette, Perrot, Lautwein, Bathelier, Favre C., Lartisien, Hereng, Montfort, Seguela, Felgeirolles, Bled, Le Bis, Ceysson, Nottin, Deldon, Baudin, Jonchier, Desigaud, Montet, Georges A., Godard, Rols, Ploy, Moisan Tanis, Desangles, Pouil, Montalan, Laloit, Hamon, Lefebvre J., Lépine, Mithouard, Gillet, Muret, Tauriac, Prault, Canler, Lathuile, Gilbert Justin, Durandeau, Lagarde P., Tisserand V., Backert, Auclair, Grienberger, Meynardie, Guerry, Vaudelin, Ternisien, Papin, Lacoste, Delforge, Cabrol, Flandre, Niant, Guilbot, Hubert G., Lefebvre S., Arduin, Tourneux, Lauté, Bonnet, Marchadour, Moulin F., Luc C., Mampey, Poussard, Peron, Ott, Reynès G., Dulucq, Petitpeix, Tuloup, Marguet, Gay, Ferrari, Longeagne, Pélissier J., Lapébie, E. Rateau, Lesage, Ruffenach, Ganneau, Leuzy, Mouganel, Gary, Reynès, Paris, Defours, Muller J., Deboulet, Delourmel, Lieutaud, Viel, Pèlerin, Garnerie, Julié L., Semin, Martin C., Vanluggène, Pierre L., Fereyre, Lebourg, Wlending, Balansa, Mangold, Hipolite, Duvigneau, Anson,

Grelier, Michaud, Vigouroux, Fitas, Lucchini, Dumas, Batot, Lauro, Mautemps, Attard, Jallot, Duhén, Bertrand F., Conan, Loiseau A., Barriol, Bessac, Albouy, Roumeas, Sergent, Morlet, Melmontet, Ramsbacher, Bertrand P., Soulié, Loiseau, Salembier, Le Mire, David E., Ballay, Joseph E., Juillard, Comte, Fournier P., Dupont, Madelaine, Caradalleaquet, Pion, Ragon, Loyer, Bosquet, Pialat, Devidal, Savigny, Michot, Ben Hamza, Griziaux, Bramard, Boulet A., Dargegen, Doudard, Marrot, Guibert, Ledroit, Grillet L., Chanudet, Goussin, Vandevoorde, Potdevin, Poulet, Ducrot, Renaud E., Lacambre, Langel, Moreau A., Ursat, Pletinch, Valade, Buy.

ENTRE NOUS

Naissances

Notre camarade Ledroit, d'Angers (M.-et-L.), nous fait part de la naissance de sa petite fille Annie, en juin dernier.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité au jeune bébé.

Mariages

Notre camarade Desgrippes Louis nous fait part du mariage de sa nièce Mlle Paulette Desgrippes avec M. Gilbert Noël ;

Notre camarade Eugène Vial, de Berre (B.-du-R.), nous fait part de son mariage avec Mlle L. Canolle, célébré le 16 juin 1938 ;

Notre camarade Ch. Barey, de Versan (Calvados), nous fait part de son mariage avec Mlle Marthe Denise, célébré le 3 mai 1938 ;

Notre camarade Ledroit, d'Angers (M.-et-L.), nous fait part du mariage de sa fille avec M. René Pouliguen, célébré le 7 juin 1938.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade *Cavret* François, de Rignac-Colbourg (I.-et-V.), décédé le 11 juin 1938 à l'âge de 67 ans.

Né le 3 octobre 1871 à Baguer (Morvan), soldat au 106^e R. d'Infanterie, notre camarade devint aveugle en 1918.

Réformé à 100 %, article 10, pour cécité, il laisse une veuve et un enfant.

Notre camarade *Mabille* Jean (en religion Père Vincent), de Agen Lot-et-Garonne), décédé à l'âge de 54 ans.

Né le 3 mai 1884 à La Brède (Gironde), notre camarade devint aveugle pendant l'occupation allemande en Belgique, en mai 1915, au Monastère du Moustier-sur-Sambre, où il se trouvait au début des hostilités.

Notre camarade était réformé à 100 %, article 10, pour cécité.

Notre camarade *Dupont* Ferdinand, décédé le 27 juin 1937, à l'âge de 44 ans.

Né le 1^{er} mars 1894 à Guiscard (Oise), sergent au 45^e Régiment d'Infanterie, notre camarade avait combattu en Orient, en Belgique, dans la Somme, en Champagne.

Notre camarade qui fut commotionné était en plus de la cécité atteint d'une grande paralysie qui lui valut le double article 10.

Dupont, depuis quelque temps, habitait la Maison de l'U.A.G. rue Blanche et c'est le premier décès que nous avons le malheur d'enregistrer dans notre Maison. A cette occasion, le drapeau de l'Union salua le corps au passage et plusieurs de nos camarades tinrent à accompagner le convoi jusqu'au lieu d'inhumation.

De la femme de notre camarade *Castel* François, de Sées (Orne), décédée le 2 mai 1938 à l'âge de 38 ans ;

De la femme de notre camarade *Michalet*, de Lyon (Rhône), décédée le 18 mai 1938 à l'âge de 42 ans ;

Du père de notre camarade *Dutaud*, de Fontenay-le-Comte (Vendée), décédé le 19 mai 1938 à l'âge de 70 ans ;

De la fille de notre camarade *Mariet*, de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), décédée le 13 mai 1938 à l'âge de 35 ans.

Du beau-père de notre camarade *Fauvel* Albert, d'Asnières (Seine), décédé en mai 1938, dans sa 75^e année.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

NÉCROLOGIE

Une délégation de l'U.A.G. a assisté le vendredi 10 juin dernier aux obsèques du Lieutenant-Colonel Letixerant, secrétaire général des « Amis des Soldats Aveugles », célébrées en l'Eglise du Gros-Caillou. Nous prions les « Amis des Soldats Aveugles » et la famille du défunt de trouver ici l'expression de nos bien vives condoléances.

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 MAI 1938

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence d'Izaac, doyen d'âge.

Sont présents : Amblard, Bardoux, Bois, Brusson, Céré-Labourdette, Conan, Courteix, Fauvel, Favret, Grillet, Guillam, Izaac, Laffargue, Lagarde, Lauté, Leveau, L'Evesque, Malgat, Robert M., Roy G., Satgé.

Excusés : Bertrand, Bloncourt, Cabasson, Derunder, Evrat, Muller, Nicolaï, Noireaux, Scapini.

Ont donné leurs pouvoirs :

à *Amblard* : Noireaux ;

à *Fauvel* : Evrat ;

à *Favret* : Cabasson ;

à *Leveau* : Bertrand ;

à *Noireaux* : Derunder.

Assistaient également à la séance : MM. Bloch, Iweins, de Traversay. Les camarades : Berthet, Boudant, Chauvel, Detoc, Huet, Lacour, Lepesteur, Mathieu, Roget, Rousseau, Saillot, Thomas, Vidil.

A l'ouverture de la séance, Izaac félicite les administrateurs réélus et dit que l'U.A.G. est un exemple d'union dans le Pays.

1° Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 5 mai 1938 est adopté à l'unanimité ;

2° Le procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 8 mai 1938 est également adopté à l'unanimité.

3° Election du Bureau. Izaac fait procéder au dépouillement du scrutin. 29 enveloppes ont été reçues. N'a pas voté Bloncourt (enveloppe arrivée en retard).

Le résultat s'établit ainsi : Conan 28 voix, Amblard 23, Leveau 21, Guillam 20, Izaac 17, Noireaux 8, Favret 6, Bloncourt 3, Fauvel 3, Bois 2, Evrat 2, Lauté 2, Scapini 2, Cabasson 1, Céré 1, Courteix 1, Grillet 1, Laffargue 1, Muller 1, Roy G. 1.

Conan, Amblard, Leveau, Guillam, Izaac ayant obtenu la majorité absolue sont élus membres du Bureau. Ils se réunissent et à leur rentrée

en séance, Izaac donne la composition du nouveau Bureau : Président : Conan ; Vice-Présidents : Guillam, Izaac, Leveau ; Secrétaire Général : Amblard.

Avant de quitter la présidence, Izaac tient à féliciter particulièrement le Président et le Secrétaire général pour le travail qu'ils ont accompli pendant l'année écoulée.

Conan remercie le Conseil de la nouvelle marque de confiance qu'il donne aux membres du Bureau et l'assure de leur désir de mener toujours à bien la tâche qui leur est confiée.

4° Il est procédé ensuite au dépouillement du vote pour l'élection du Comité d'Action qui est réélu dans son entier. Le Bureau est ainsi désigné : Mmes Contamin et L'Evesque ; MM. Bloch, Iweins, de Traversay.

5° Renouvellement des Commissions de l'U.A.G. Les Commissions sont ainsi désignées :

Commission des Finances : Céré, Courteix, Favret, Lauté, Noireaux, M. Bloch, (avant l'élection, M. de Traversay avait déclaré ne pas être candidat) ;

Commission de Caisse Fraternelle : Bois, Evrat, Grillet, Malgat, Roy G ;

Commission des Maisons de Repos : Il est demandé qu'un administrateur de province en fasse partie. Sont nommés : Bois, Courteix, Evrat, Grillet, Malgat, Robert M., Roy G. ;

Commission de Gestion : Céré-Labourdette, Courteix, Fauvel.

Une discussion générale a lieu sur la gestion de la Maison. Le Secrétaire général expose les mesures qu'il a prises pour améliorer le fonctionnement du restaurant. Il est entendu que le Bureau se mettra d'accord avec la Commission pour assurer la bonne marche de la Maison.

6° *Questions diverses* :

Lecture est donnée des demandes d'adhésion en qualité de membres titulaires des camarades dont les noms suivent, qui faisaient déjà partie de l'U.A.G. au titre de membres temporaires :

BON Antonin, 78, avenue Borriiglione, Nice (A.-M.). 150 % art. 10 et 12, titre définitif, carte du combattant ;

HUET Henri Théodore, 32, boulevard d'Ormesson, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise). 100 % art. 10, titre définitif, carte du combattant.

A l'unanimité ces camarades sont admis membres titulaires de l'U.A.G.

Le Conseil d'administration vote ensuite la délibération suivante :

Le Conseil d'administration de l'U.A.G. donne pleins pouvoirs à son trésorier M. Gaston L'Evesque, ou à son défaut à M. Oscar Bloch, trésorier-adjoint, à l'effet de toucher le remboursement de tous titres amortis, effectuer tous emplois et remplois, soit de fonds ayant nature de capitaux, soit de fonds ayant nature de revenus, donner tous ordres de Bourse à cet égard, signer toutes souscriptions.

Allocation décès à la veuve du camarade C... victime civile :

Le Bureau et la Caisse Fraternelle fixeront le montant de l'allocation.

Legs Aubertin. Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires, en date du 25 janvier 1938, de M. Henri Armand Désiré Aubertin, ancien notaire, décédé en son domicile à Paris, 23, rue d'Athènes, le 3 mai 1938, par lesquelles il lègue à l'Union des Aveugles de Guerre une somme de huit mille francs (8.000), nette de tous frais et droits,

le Conseil d'administration accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs à son trésorier pour l'encaisser en son nom, prendre tous engagements et faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Examen d'une note communiquée par le Bureau au sujet de l'assurance-mutuelle. Tous les administrateurs présents donnent leur avis sur le projet qui rencontre l'approbation du Conseil. Quelques légères modifications sont demandées.

Ce projet, après examen d'experts qualifiés fera l'objet d'une note claire et simple adressée aux membres de l'U.A.G. leur demandant leur adhésion de principe.

Le camarade Robert M. communique au Conseil des renseignements sur l'Etablissement de Saint-Didier, favorable à un état nerveux, dans lequel se trouvent bien des camarades aveugles de guerre. Le Bureau remercie Robert et étudiera cette intéressante question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

ASSEMBLÉES ANNUELLES DE NOS SECTIONS

Départementale des Bouches-du-Rhône

La Départementale des Bouches-du-Rhône dans sa réunion du 28 mai, décide d'adresser aux camarades réélus du nouveau Bureau, ses vives et sincères félicitations.

Elle applaudit à cette réélection, juste marque de gratitude pour les services rendus par le précédent Bureau et affirme sa confiance dans le zèle avec lequel les camarades réélus, continueront d'agir au mieux des intérêts de notre Association.

AVIS DIVERS

A vendre : vélocar modèle « Confort » avec capote, bon état, au prix de 1.000 francs ; écrire (en Braille ou en noir) au camarade P. Giroir, Place du Plays, Mainneville (Eure).

*
**

Bagnoles-de-l'Orne (Orne) station thermale, cure d'air et de repos, casino. Ecrire Pension de Famille, Mme Toutain « La Pomme d'Or », Tessé-la-Madeleine (Orne). Confort, cuisine soignée, prix modérés. Le meilleur accueil sera réservé aux familles des camarades aveugles de guerre.

*
**

Avant d'acheter des meubles, vous trouverez votre intérêt en écrivant au camarade Fauvel. Aspirateurs « Dauphin » 1.275 fr., 25 % de réduction aux membres de l'U.A.G.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Fauvel Albert, 1, rue des Jardins, Asnières (Seine).

*
**

Un ami des aveugles de guerre consentira pendant quelque temps, un prix tout à fait spécial pour son Grenache Rivesaltes 1906, par bonnes de 5, 10 et 15 litres, au prix de 11 fr. le litre, régie comprise, emballage perdu, port dû.

S'adresser au camarade Saint-Marty, à Sorèze (Tarn).

*
**

A. Lacotas, « Chez les Producteurs de l'Hérault », rue Henry-René, 43, Montpellier, vous offre :

Vin rouge 9°5	2.65 le litre
Vin supérieur 10°	2.70 —
Vin rosé 10°	2.90 —
Vin blanc 10°	3. » —

Ces prix s'entendent au litre, vin expédié en barrique de 220 litres environ, supplément de 0 fr. 05 au litre pour envoi en demi-barrique de 120 litres environ, franco de port et de régie sur gare destinataire.

Logement : les fûts sont consignés et repris au même prix, rendus franco gare de Montpellier.

*
**

Pianos à vendre, état neuf, à partir de 1.200 fr. S'adresser au camarade Hervoir, 2, rue Albert-Malet Paris (12^e). Tél. : Dorian 53-69.

*
**

Pour trousseaux, achats de toile et lingerie, notre camarade Petitdidier nous informe qu'il livrera aux meilleures conditions, le beau linge des Vosges, garanti blanchi sur pré. Livraison franco, 5 % d'es-compte. Demander échantillons.

S'adresser directement à M. Petitdidier, 118, rue Marietton, Lyon (Rhône).

*
**

Notre camarade Chalandar nous prie d'insérer l'avis suivant :

A la demande de nombreux camarades, tant de Paris que de la Région du Sud-Ouest, un pèlerinage d'aveugles de guerre a été organisé et se rendra à Lourdes les 6, 7 et 8 septembre prochain. Les camarades intéressés sont priés de se mettre en rapport avec le camarade Arzagot, 56, route de Pau, Lourdes (Hautes-Pyrénées), qui leur donnera tous renseignements complémentaires.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Desgrippes (Louis), Villa les Deux-Frères, 12, rue du Parc Alexandre-Dumas, Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

DONS AVEC AFFECTATION SPÉCIALE
POUR LA
« MAISON DES AVEUGLES DE GUERRE »

M. Devaresnes, Etampes (S-et-O), 1.000 fr. ; M. Lejeune, expert-comptable à Paris, 400 fr. ; notre camarade Delacourt Joseph, 50 fr. ; anonyme, 1.234 fr. 15 ; notre camarade Favre C., 20 fr. ; Mme Julien, Nantes, 10 fr.

LISTE DE DONATEURS

Mme Condamin, Nice, 6 fr. ; Crédit Foncier de France, 2.000 fr. ; Anonyme, 25 fr. ; Mme Condamin, Nice, 6 fr. ; Protection et bonne santé de notre famille, 300 fr. ; Produit d'une quête faite au mariage des époux Caudelier-Hasson, à Charleville (Ardennes), 53 fr. 35.

Divers : 4.685 fr. 35.



Tableau d'Honneur

IZAAC, Président honoraire.

SCAPINI, Président honoraire.

BOURGUIGNON, Secrétaire général honoraire.

FAVRET, Secrétaire général honoraire.

CONAN, Secrétaire général honoraire.

AMBLARD, Secrétaire général honoraire.

Conseil d'Administration

Président : CONAN.

Vice-Présidents : GUILLAM, IZAAC, LEVEAU.

Secrétaire général : AMBLARD.

Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BOIS, BRUSSON, CABASSON, CÉRÉ-LABOURDETTE, COURTEIX, DERUNDER, EVRAT, FAUVEL, FAVRET, GRILLET, LAFFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, MALGAT, MULLER, NICOLAÏ, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ, SCAPINI.

Comité d'Action

Mlle Arbel, *Vice-Présidente honoraire*.

Président : M. de Traversay.

Vice-Présidentes { Mme Contamin.
Mme L'Evesque.

Secrétaires { M. Bloch, *adjoint au Trésorier* ;

M. Iweins, *Secrétaire du Comité d'Action*.

M. Auterbe, *Sous-Directeur à la Compagnie « L'Union »*.

Mme du Bos ;

Mme Broquin ;

M. de Chaumont-Quitry ;

M. Chepfer ;

Mme Chevalier ;

Mlle Jalaguier

Mme Lévy-Weis ;

M. Julien Mayer ;

Mme Meyer ;

Colonel de Traversay.

